

N°	Désignation de l'opération	Destinataire	Surface et/ou largeur d'emprise moyenne	Commune
1	Élargissement accès chemin des Cerises	Communauté de communes	447 m2/ 4 m	MONTCARET
2	Création d'une voie d'accès vers zone 1AU Cerises	Communauté de communes	797 m2/ 10 m	MONTCARET
3	Création d'une voie d'accès entre chemin des Garennes et RD 936	Communauté de communes	4057 m2/ de 3 à 10 m	MONTCARET
4	Élargissement voirie	Communauté de communes	463 m2/ 2 m	MONTCARET
5	Création d'un cheminement doux vers l'école	Commune	348 m2/ 2 m	MONTCARET
6	Création d'une voie d'accès vers zone 1AU Dodie	Communauté de communes	375 m2/ 7 m	MONTCARET
7	Création d'un cheminement doux	Commune	243 m2/ 3 m	MONTCARET
8	Création d'une voie d'accès vers zone 1AU Dodie	Communauté de communes	976 m2/ 8 m	MONTCARET
9	Création d'une voie d'accès vers zone 1AU Dodie	Communauté de communes	327 m2/ 7 m	MONTCARET
10	Élargissement de la voie dans un virage rte de Fonroques	Communauté de communes	75 m2	MONTCARET
11	Raquette de retournement chemin des Terrilles	Communauté de communes	300 m2	MONTCARET
12	Déplacement de l'assiette d'une partie de la route du Platan	Communauté de communes	1515 m2/ 9 m	MONTCARET
13	Création d'une voie publique chemin d'Impasse des Cigales	Communauté de communes	300 m2/ 4 m	MONTCARET
14	Raquette de retournement chemin du Haut Sourrau	Communauté de communes	70 m2	MONTCARET
15	Aménagement d'un point d'eau	Commune	196 m2	MONTCARET
16	Aménagement d'un point d'eau	Commune	549 m2	MONTCARET
17	Création d'un accès piéton	Commune	179 m2	MONTCARET

### Les zones du PLUI

**Zones urbaines**

- UA : zone centrale des bourgs et noyaux bâtis anciens denses
- UB ou UBa : zone d'extension du centre bourg situé dans un périmètre d'assainissement collectif
- UC : zone d'extension du centre-bourg ou d'arts en assainissement non collectif
- UY : zone dédiée aux activités commerciales, artisanales ou industrielles, et secteurs :
  - UY6 : éco-pôle
  - UY7 : activités liées aux carrières
  - UYr : zone des Réaux
- UT : zone à vocation touristique
- UE : zone à vocation d'équipements

**Zones à urbaniser**

- 1AU : zone à urbaniser à vocation d'habitat (indique a, b ou c selon caractéristiques)
- 2AU : réserve foncière
- 1AUy : zone à urbaniser à vocation d'activités
- 2AUy : réserve foncière (non équipée) à vocation d'activités
- 2AUT : réserve foncière à vocation touristique et de loisirs

**Zones naturelles et agricoles**

- Np : zone naturelle de stricte protection
- N : zone à dominante naturelle, et secteurs :
  - Nh : secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)
  - Nhs : sédentarisation des gens du voyage
  - Ne : équipements communaux
  - Ng : activités d'extraction de matériaux et équipements liés
  - NgT : zone de création d'un bassin de courses en ligne, nécessitant préalablement une extraction de grava (Saint-Antoine-de-Breuilh)
  - Na : aérodrome de Fougeyrolles
  - Ns : constructions et installations liées aux stations d'épuration
  - Nt : zone à vocation de loisirs et de tourisme, et secteurs :
    - Ntc : camping
    - Ntl : bases de loisirs du lac de Gursion
    - Nthl : accueil et hébergement touristique (dont habitations légères de loisirs)
    - Nth et Nth1 (Villeneuve-de-Lonchot) : accueil et hébergement touristique (avec construction)
- A : zone à vocation agricole et secteur
  - At et At1 : à vocation d'accueil touristique et de loisirs lié à l'activité agricole
  - Ah : activité d'équithérapie liée à une exploitation agricole (commune de Vélaines)


**Autres prescriptions**

- Secteur avec interdiction de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général (article R.151-31 du code de l'urbanisme)
- Secteur comportant des CAP
- Élément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (article L.151-23 du code de l'urbanisme)
- Emplacements réservés (ER)
- Espaces boisés classés (EBC)
- Élément de patrimoine à préserver (article L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bât pouvant faire l'objet d'un changement de destination (article L.151-11 alinéa 2 du Code de l'Urbanisme)
- Élément de patrimoine végétal identifié pour des motifs d'ordre écologique (article L.151-23 du code de l'urbanisme)
- Recul des constructions ou installations aux abords de la RD 936 et déviation (articles L.111-6 et L.111-8 anciennement L.111-1-4) - du Code de l'urbanisme

**Informations**

Report du plan de Prévention des Risques Inondations (se reporter au dossier du PPRI en annexe du PLUI)

- Zone rouge du PPRI (inconstructible)
- Zone bleue du PPRI (constructible sous conditions)
- Ligne électrique haute ou moyenne tension
- Canalisation haute-pression GRT Gaz avec bandes d'effet

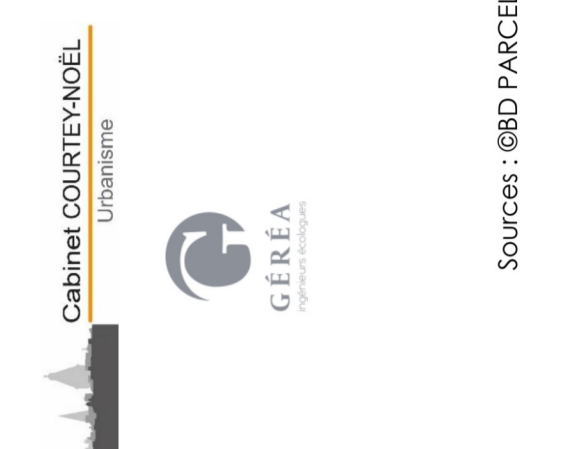


**Commune de Montcaret**

**Plan Local d'Urbanisme intercommunal portant les effets d'un Schéma de Coherence Territoriale**

**MODIFICATION N° 1 du PLUI**  
Echelle 1/7000

**Novembre 2024**



Sources : CBD PARCELLAIRE IGN - CBD TOPO IGN

